

AR Prefecture

016-211602792-20231120-D_2023_19_2011-DE
Reçu le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023**Commune de Rioux-Martin**
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**SEANCE du lundi 20 novembre 2023**
À 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MERCADE Marie-Joëlle – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Objet : Restitution de la compétence voirie par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne aux communes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

- L5211-17-1 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L5214-16 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions communautaires en date des 29 juin 2023, 20,21 et 22 septembre 2023 qui ont traité la thématique de la restitution de la compétence voirie ;

Vu le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées prospective en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne faisant état de la création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

AR Prefecture

016-211602792-20231120-D_2023_19_2011-DE

Reçu le 08/12/2023

Publié le 08/10/2023

Vu la délibération n°2023 10 01 en date du 26 octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, approuvée et rendue exécutoire, ainsi que l'annexe de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour la restituer de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, avec le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023.

Résolution :

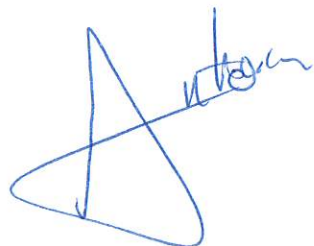
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- ***Approuve*** la restitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
- ***Approuve*** le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ANTOINE



Le Maire,

Gaëli PANNETIER

